



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 6 Réunion du Mardi 15 septembre 2026

Responsable :	M. Tony CIZEAU
Présents :	MM. Dominique CARLI – Bernard TESTEAUX – Michel BESNARD – Pascal LOISILLON
Excusé(s) :	
Invité présent :	

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé à 17 h 30 :

1- Adoption Procès-verbal

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal N° 5 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 8 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

2- Educateur suspendu ayant joué

Match Championnat Départemental 2 Seniors Poule B du 05.09.2026
N°56566972 du match – Contres AS 2 – Montrichard CA 2

La Commission :

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...]* »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension* »,

Considérant en l'espèce que le dirigeant de l'équipe de **Contres AS 2** a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline, réunie le 13.05.2026, d'1 match automatique + 1 match ferme de suspension avec date d'effet le 10.05.2026,

La Commission des Compétitions demande au club de **Contres AS** de formuler ses explications avant le 14.09.2026 - 16 h s'il le souhaite.

Considérant les explications transmises par le club **Contres AS** en date du 09.09.2026,

Considérant que l'équipe 2 du club **Contres AS** n'a joué qu'un match officiel depuis la date d'effet de la sanction susmentionnée,

Considérant que le dirigeant a été aligné lors de la rencontre de **Championnat Départemental 2 Seniors Poule B - N°56566972 du match – Contres AS 2 – Montrichard CA 2,**

Considérant par conséquent que ce dirigeant n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de **Contres AS 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Montrichard CA 2** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la rencontre précitée, ce dirigeant avait 1 match à purger avec l'équipe 2 du club **Contres AS**,

Considérant que la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un dirigeant suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce dirigeant encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

Inflige 1 match ferme de suspension à compter du 21.09.2026 pour avoir participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension,

Décide, compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de la présente décision,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 01.06.2026,

Inflige une amende de 200.00 € au club **Contres AS** au motif d'inscription d'un dirigeant suspendu.

3- Forfait Général

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule C : club MONTRICHARD CA

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Montrichard CA** adressée au District en date du Dimanche 13.09.2026 à 20 h 59 confirmant le forfait général de son équipe,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.*

- Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par "Exempt".

Considérant qu'à cette date, aucune rencontre n'a été comptabilisée pour l'équipe de **Montrichard CA 3**,

Par ces motifs :

Déclare l'équipe de **Montrichard CA 3** forfait général en Championnat Départemental 3 Seniors Poule C,

Décide de classer l'équipe de **Montrichard CA 3** 11^{ème} du Championnat Départemental 3 Seniors Poule C, en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 01.06.2026,

Inflige une amende de 160.00 € au club de **Montrichard CA**, conformément aux dispositions des articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

4- Forfait

Match 1^{er} Tour Coupe de District

N°79233552 du match – St Lubin AS 1 – St Laurent la Ferté CA 2 du 13.09.2026

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant la correspondance du club de **St Laurent la Ferté CA** adressée au District en date du Samedi 12.09.2026 à 12 h 53 confirmant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **St Laurent la Ferté CA 2** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **St Lubin AS 1** (3 – 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

L'équipe de ST LUBIN AS 1 est qualifiée pour le 2^{ème} tour de la Coupe de District.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 01.06.2026,

Inflige une amende de 110.00 € au club de **St Laurent la Ferté CA**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **St Laurent la Ferté CA** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **St Lubin AS**.

5- Composition des Poules Jeunes D3 2026/2027

Ci-dessous la composition des poules Jeunes D3 de :

 **U15 D3**

 **U15 D3 : 19 équipes**

- Concernant le championnat U15 D3 :

Considérant la correspondance du club de :

- **Blois ASCP** (courriel adressé au District le 11.09.2026 à 11 h 28)

demandant l'engagement d'une équipe U15

Considérant les correspondances des clubs de :

- **Haut Vendomois FC** (courriel adressé au District le 08.09.2026 à 21 h 49)
- **Soings AS** (courriel adressé au District le 09.09.2026 à 15 h 00)
- **Sologne Foot Romorantin 41** (courriel adressé au District le 10.09.2026 à 15 h 43)

demandant le désengagement de leur équipe en U15 D3,

La Commission modifie les poules comme suit :

U15 Départemental 3	
Poule A	
1	CHOUZY/ONZAIN AS 2
2	CONTRES AS 1
3	LA CHAUSSEE ASJ 3
4	MER US 3
5	NTVAL 2
6	SMSM ES 1
7	ST OUEN AL 1
8	ESTR 1
9	PRUNIERUS US 2
10	BLOIS ASCP 1

U15 Départemental 3	
Poule B	
1	CHITENAY/CELLETES US 2
2	CHAMBORD AC 1
3	CHAUMONT/THARONNE US 1
4	NOUAN/LAMOTTE AS 1
5	PRUNIERUS US 1
6	SOLOGNE FOOT ROMORANTIN 2
7	USRPM 1
8	SOUESMES SS 1
9	VILLEFRANCHE ES 1
10	EXEMPT

6- Engagements des Coupes Départementales Jeunes 2025/2026

A- Coupe de Loir-et-Cher Jeunes U18 : 25 équipes

En vertu de l'article 1 - Titre V « Dispositions spécifiques relatives à la Coupe de Loir-et-Cher U18 du Règlement des Coupes Départementales « Masculin », la Commission :

- modifie l'engagement du club de **Contres AS** en retenant l'équipe U17D1 au lieu de l'équipe U18D1

La Commission enregistre les engagements des équipes suivantes :

ASSMC 1 (U18D1)	PETITE BEAUCE US 1 (U17D1)
BEAUCE FC 1 (U18D2)	PRUNIERUS 1 (U18D1)
BLOIS AFC 1 (U18D1)	SALBRIS AS 1 (U18D2)
BLOIS FOOT 41 1 (U18R1)	SMSM ES 1 (U18D1)
CHAILLES/CANDE AS 1 (U17D1)	SONGS AS 1 (U17D1)
CHER SOLOGNE FOOTBALL 1 (U17D1)	SOLOGNE FOOT ROMORANTIN 1 (U18R1)
CHITENAY/CELLETES US 1 (U18D1)	ST AMAND AV 1 (U18R2)
CONTRES AS 1 (U17D1)	ST GERVAIS AS 1 (U18D2)
LA CHAUSSEE ASJ 1 (U18R2)	ST LAURENT/LA FERTE CA 1 (U18D2)
MER US 1 (U18R2)	VENDOME US 1 (U18R2)
NTVAL 1 (U18D1)	VILLEBAROU ES 1 (U17D1)
ORCHAISE-HERBAULT FC 1 (U18D2)	VINEUIL SP 1 (U18R2)
ST GEORGES US 1 (U18D2)	

La Commission informe les clubs que les engagements sont clos.

B- Coupe de Loir-et-Cher Jeunes U15 : 30 équipes

En vertu de l'article 1 - Titre VI « Dispositions spécifiques relatives à la Coupe de Loir-et-Cher U15 du Règlement des Coupes Départementales « Masculin », la Commission :

- engage l'équipe 1 du club de **Blois ASCP**
- désengage l'équipe 1 du club de **Soings AS**
- désengage l'équipe 1 du club de **Haut Vendomois FC**

La Commission enregistre les engagements des équipes suivantes :

BEAUCE FC 1 (U15D2)	PETITE BEAUCE US 1 (U15D2)
BLOIS AFC 1 (U15D1)	PRUNIERUS 1 (U15D3)
BLOIS FOOT 41 1 (U15R1)	SALBRIS AS 1 (U15D1)
CHAUMONT/THARONNE US 1 (U15D3)	SMSM ES 1 (U15D3)

CHER SOLOGNE FOOTBALL 1 (U15D1)	NTVAL 1 (U15D1)
CHITENAY/CELLETES US 1 (U15D2)	SOLOGNE FOOT ROMORANTIN 1 (U14R2)
CHOUZY/ONZAIN AS 1 (U15D1)	SOUDAY LS 1 (U15D2)
CONTRES AS 1 (U15D3)	ST AMAND AV 1 (U15D2)
ESTR 1 (U15D3)	ST LAURENT/LA FERTE CA 1 (U15D2)
BLOIS ASCP 1 (U15D3)	ST OUEN AL 1 (U15D3)
LA CHAUSSEE ASJ 1 (U15D1)	USRPM 1 (U15D3)
MER US 1 (U15D1)	VENDOME US 1 (U15D1)
MONT/BRACIEUX AJS 1 (U15D2)	VILLEBAROU ES 1 (U15D2)
MONTRICHARD CA 1 (U15D2)	VILLEFRANCHE ES 1 (U15D3)
NOUAN/LAMOTTE AS 1 (U15D3)	VINEUIL SP 1 (U15D1)

La Commission informe les clubs que les engagements sont clos.

7- Tirage Coupes départementales 2025/2026

Le tirage du 1^{er} tour de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors « Masculins » a eu lieu le mardi 15 septembre 2026 à 19 h 00 au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026.

ST AIGNAN/NOYERS US 1 (D2)	■	SALBRIS AS 1 (D2)
PRUNIERUS US 1 (D2)	■	THEILLAY US 1 (D3)
ROMO FR TURQUE 1 (D4)	■	SMSM ES 1 (D2)
ST GERVAIS AS 1 (D2)	■	FOUGERES/OUCH./FEINGS US 1 (D2)
BLOIS AFC 1 (D2)	■	MER ASP 1 (D3)
OISLY AS 1 (D3)	■	MONT/BRACIEUX AJS (D3)
LA VILLE AUX CLERCS LP 1 (D3)	■	SAVIGNY AG 1 (D3)
CHAILLES/CANDE AS 1 (D3)	■	SUEVRES AS 1 (D3)
ORCHAISE HERBAULT FC 1 (D2)	■	COUFFY/SEIGY AS 1 (D3)
MAVES C. 1 (D3)	■	VILLEFRANCHE ES 1 (D2)
EXEMPT	■	CMSR 1 (D3)
EXEMPT	■	CORMERAY JS 1 (D3)
EXEMPT	■	VOUZON SC 1 (D3)
EXEMPT	■	BEAUCE FC 1 (D2)

EXEMPT		HAUT VENDOMOIS FC 1 (D3)
EXEMPT		CHAMBORD AC 1 (D2)
EXEMPT		CHEVERNY ES 1 (D3)

Le tirage du 1^{er} tour de la Coupe des Châteaux a eu lieu le mardi 15 septembre 2026 à 19 h 00 au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026.

CORMERAY JS 2 (D4)		CHOUZY/ONZAIN AS 3 (D3)
TPS FC 2 (D4)		CHAILLES/CANDE AS 2 (D4)
HAUT VENDOMOIS FC 2 (D4)		MUR AS 1 (D4)
CHER SOLOGNE FOOTBALL 3 (D4)		ST OUEN AL 2 (D3)
SALBRIS AS 2 (D3)		PRUNIERUS 2 (D4)
CHAUMONT/THARONNE US 2 (D4)		BLOIS AFC 2 (D3)
USRPM 2 (D4)		MER TURC AS 1 (D4)
SMSM ES 2 (D3)		LA CHAUSSEE ASJ 3 (D4)
VNC FOOT 2 (D4)		VILLEBAROU ES 3 (D4)
SELLES ST DENIS DR 3 (D4)		EPUISAY US 1 (D4)
VENDOME US 3 (D3)		ASSMC 1 (D4)
SOLOGNE FOOT ROMORANTIN 5 (D4)		ST AIGNAN/NOYERS US 2 (D4)
SOINGS AS 3 (D4)		ST GERVAIS AS 3 (D4)
EXEMPT		ST LAURENT/LA FERTE CA 2 (D3)
EXEMPT		SUEVRES AS 2 (D4)
EXEMPT		VILLEFRANCHE ES 2 (D3)
EXEMPT		NTVAL 3 (D3)
EXEMPT		CHITENAY/CELLETES US 3 (D4)
EXEMPT		MUIDES/ST DYE US 1 (D4)
EXEMPT		CHAMBORD AC 2 (D3)
EXEMPT		ORCHAISE HERBAULT FC 3 (D4)

EXEMPT		CHEVERNY ES 2 (D4)
EXEMPT		VINEUIL SP 3 (D4)
EXEMPT		CLUB AMITIE 1 (D4)
EXEMPT		PETITE BEAUCE US 3 (D4)
EXEMPT		BEAUCE FC 2 (D3)
EXEMPT		ROMO FR TURQUE 1 (D4)
EXEMPT		MONT/BRACIEUX AJS 2 (D4)
EXEMPT		GY AS 2 (D4)
EXEMPT		LA VILLE AUX CLERCS LP 2 (D4)

Club présent : NTVL

Prochain tirage :

Le tirage du 1^{er} tour de la Coupe de Loir-et-Cher U15G aura lieu le mardi 22 septembre 2026 à 19 h 00 au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le samedi 10 octobre 2026.

8- Composition des Poules Foot Féminin - 2026/2027

Ci-dessous la composition des poules de :

 **Seniors Féminines à 8**

 **Seniors Féminines à 8 : 17 équipes**

- **Concernant le championnat Seniors Féminines à 8 :**

Considérant la correspondance du club de :

- **Montrichard CA** (courriel adressé au District le 10.09.2026 à 11 h 22)
demandant l'engagement d'une équipe Seniors Féminines à 8

Considérant la correspondance du club de :

- **Villebarou ES** (courriel adressé au District le 14.09.2026 à 10 h 18)
demandant le désengagement de leur équipe Seniors Féminines à 8,

La Commission modifie les poules comme suit :

Seniors Féminines à 8	
Poule A	
1	BEAUCE FC 1
2	CHAMBORD AC 1
3	CHOUZY/ONZAIN AS 1
4	HAUT VENDOMOIS FC 1
5	ORCHaise HERBAULT FC 1
6	PETITE BEAUCE US 1
7	ST LAURENT/LA FERTE CA 1
8	SUEVRES AS 1

Seniors Féminines à 8	
Poule B	
1	CHAILLES/CANDE AS 1
2	CHITENAY/CELLETES US 1
3	MONTRICHARD CA 1
4	NOUAN/LAMOTTE AS 1
5	PRUNIERs US 1
6	USRPM 1
7	VILLEFRANCHE ES 1
8	VINEUIL SP 3
9	VNC FOOT 1
10	EXEMPT

9- Engagements des Coupes Départementales Féminines 2026/2027

A- Coupe Seniors Féminines à 11 : 6 équipes

En vertu de l'article 1 - Titre II « Dispositions spécifiques relatives à la Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 11 du Règlement des Coupes Départementales « Féminines », la Commission :

- engage l'équipe 1 du club de **Cher Sologne Football**

La Commission enregistre les engagements des équipes suivantes :

CHER SOLOGNE FOOTBALL 1	ST AMAND AV 1
FOUGERES/OUCH/FEINGS US 1	VENDOME US 1
SMSM ES 1	VINEUIL SP 1

La Commission demande aux clubs de vérifier l'engagement de leur équipe ci-dessus puisque ce dernier est automatique.

Si toutefois, une erreur s'est glissée ou un club refuse l'engagement de son équipe en Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 11, il convient d'adresser un mail à jlaberthonniere@loir-et-cher.fff.fr en le précisant avant le 28 septembre 2026.

Dans le cas contraire, les engagements ci-dessus sont considérés comme acquis.

B- Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 8 : 17 équipes

En vertu de l'article 1 - Titre III « Dispositions spécifiques relatives à la Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 8 du Règlement des Coupes Départementales « Féminines », la Commission :

- engage l'équipe 1 du club de **Beauce FC**
- engage l'équipe 1 du club de **Chailles/Candé AS**
- engage l'équipe 1 du club de **St Laurent/La Ferté CA**
- engage l'équipe 1 du club de **VNC Foot**

- désengage l'équipe 1 du club de **CMSR**
- désengage l'équipe 1 du club de **Villebarou ES**

La Commission enregistre les engagements des équipes suivantes :

BEAUCE FC 1	MONTRICHARD CA 1	SUEVRES AS 1
CHAILLES/CANDE AS 1	NOUAN/LAMOTTE AS 1	USRPM 1
CHAMBORD AC 1	ORCHAISE HERBAULT FC 1	VILLEFRANCHE ES 1
CHITENAY/CELLETES US 1	PETITE BEAUCE US 1	VINEUIL SP 3
CHOUZY/ONZAIN AS 1	PRUNIERUS US 1	VNC FOOT 1
HAUT VENDOMOIS FC 1	ST LAURENT/LA FERTE CA 1	

La Commission demande aux clubs de vérifier l'engagement de leur équipe ci-dessus puisque ce dernier est automatique.

Si toutefois, une erreur s'est glissée ou un club refuse l'engagement de son équipe en Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 8, il convient d'adresser un mail à ilaberthonniere@loir-et-cher.fff.fr en le précisant avant le 28 septembre 2026.

Dans le cas contraire, les engagements ci-dessus sont considérés comme acquis.

C- Coupe de Loir-et-Cher U18 Féminines : 2 équipes

En vertu de l'article 1 - Titre IV « Dispositions spécifiques relatives à la Coupe de Loir-et-Cher Seniors U18F à 8 ou à 11 du Règlement des Coupes Départementales « Féminines »,

La Commission enregistre les engagements des équipes suivantes :

BLOIS FOOT 41 1
ST GEORGES US 1

La Commission demande aux clubs de vérifier l'engagement de leur équipe ci-dessus puisque ce dernier est automatique.

Si toutefois, une erreur s'est glissée ou un club refuse l'engagement de son équipe en Coupe de Loir-et-Cher U18F, il convient d'adresser un mail à jlaberthonniere@loir-et-cher.fff.fr en le précisant avant le 28 septembre 2026.

Dans le cas contraire, les engagements ci-dessus sont considérés comme acquis.

D- Coupe de Loir-et-Cher U15 Féminines à 8 : 7 équipes

En vertu de l'article 1 - Titre V « Dispositions spécifiques relatives à la Coupe de Loir-et-Cher Seniors U15F à 8 du Règlement des Coupes Départementales « Féminines », la Commission :

- engage l'équipe 1 du club de **Beauce FC**
- engage l'équipe 1 du club de **ESTR**
- engage l'équipe 1 du club de **St Laurent/La Ferté CA**

La Commission enregistre les engagements des équipes suivantes :

BEAUCE FC 1	ST LAURENT/LA FERTE CA 1
BLOIS FOOT 41 1	VENDOME US 1
ESTR 1	VINEUIL SP 1
LA CHAUSSEE ASJ 1	

La Commission demande aux clubs de vérifier l'engagement de leur équipe ci-dessus puisque ce dernier est automatique.

Si toutefois, une erreur s'est glissée ou un club refuse l'engagement de son équipe en Coupe de Loir-et-Cher U15F, il convient d'adresser un mail à jlaberthonniere@loir-et-cher.fff.fr en le précisant avant le 28 septembre 2026.

Dans le cas contraire, les engagements ci-dessus sont considérés comme acquis.

10- Coupes Départementales - 2026/2027

La Commission publie en annexe les calendriers prévisionnels des Coupes Départementales.

11- Engagements en championnat hors-délais :

La Commission rappelle aux clubs retardataires dans leurs inscriptions l'article 5 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Considérant le tableau des dates d'engagements paru sur le site mentionnant une date de fin des engagements fixée :

- au **04.09.2026 inclus** pour les clubs engageant une équipe en U15 Départemental 3 et sauf cas particuliers,

- au **04.09.2026 inclus** pour les clubs engageant une équipe en Seniors Féminines à 8 et sauf cas particuliers,

Considérant les engagements hors délais ci-dessous,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 01.06.2026,

La Commission applique les amendes suivantes :

 Blois ASCP 1 en U15 D3

Equipe non pré-engagée à la date du 04.09.2026

Inflige une amende de 13,75 € correspondant à 25 % du droit d'engagement en U15 fixé à 55,00 € au club de **Blois ASCP**

 Montrichard CA 1 en Seniors Féminines à 8

Equipe non pré-engagée à la date du 04.09.2026

Inflige une amende de 54 € correspondant à 50 % du droit d'engagement en Seniors Féminines à 8 fixé à 108,00 € au club de **Montrichard CA**

12- Désengagements

La Commission :

Considérant les désengagements suivants :

 Sologne Foot Romorantin 3 en U15 D3

Correspondance adressée au District le 10.09.2026 à 15 h 43

 Soings AS 1 en U15 D3

Correspondance adressée au District le 09.09.2026 à 15 h 00

 Haut Vendomois FC 1 en U15 D3

Correspondance adressée au District le 08.09.2026 à 21 h 49

 Villebarou ES 1 en Seniors Féminines à 8

Correspondance adressée au District le 14.09.2026 à 10 h 18

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 01.06.2026,

 Inflige une amende de 55.00 € correspondant au droit d'engagement en U15 au club de **Sologne Foot Romorantin**

 Inflige une amende de 55.00 € correspondant au droit d'engagement en U15 au club de **Soings AS**

 Inflige une amende de 55.00 € correspondant au droit d'engagement en U15 au club de **Haut Vendomois FC**

 Inflige une amende de 108.00 € correspondant au droit d'engagement en Seniors Féminines à 8 au club de **Villebarou ES**

13- Calendriers prévisionnels 2026/2027

La Commission publie en annexe les calendriers prévisionnels modifiés Jeunes et Féminines de la saison 2026/2027.

14- Ententes non déclarées dans les délais

La Commission informe les clubs qu'elle se réserve le droit d'exclure les équipes dont les ententes n'auront pas été déclarées dans les délais fixés conformément à l'article 16 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

15- Arrêtés municipaux

Selles St Denis – Terrains 1 du stade municipal Christophe BEDARD : du 21.09.2026 au 01.11.2026 inclus.

Vineuil – Terrains engazonnés : du 17.08.2026 au 30.09.2026

16- Matches reportés

Annexe 1 du PV – Tableau des matches reportés

17- Dates de reprises des compétitions

La Commission des Compétitions et des Calendriers informe des dates de reprise des championnats suivants :

Seniors (D4) : Dimanche 20 septembre 2026

U15 D2 – D3 : Samedi 19 septembre 2026

U13 D2 – D3 : Samedi 19 septembre 2026

U11 D2 – D3 – D4 : Samedi 19 septembre 2026

Seniors Féminines à 8 : Dimanche 20 septembre 2026

U15 Féminines : Samedi 19 septembre 2026

18- Correspondance

Courriel du club de Nouan/Lamotte AS du 15.09.2026 : Engagement Coupe des Châteaux

La Commission ne peut pas engager l'équipe en Coupe des Châteaux, les inscriptions étant closes.

Fin de la réunion : 19 h 50

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Rèlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :

Tony CIZEAU

Publié le 16.09.2026